



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
CANTON DE SERRIS  
VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.170

Mise en ligne : 17/12/2024

**OBJET** **Contrat d'accord de délais de paiement pour les cartes cadeaux Auchan.**

### **Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2024-001 du 9 février 2004 portant approbation du budget primitif du budget annexe ateliers artisanaux ;

**Considérant** la demande du service Événementiel concernant l'acquisition de cartes cadeaux Auchan dans le cadre de l'organisation d'un weekend de manifestation les 29 / 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024 au bénéfice de l'AFM-Téléthon ;

que le recours à des cartes cadeaux Auchan est nécessaire pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre de cette manifestation, notamment les gains des participants aux événements (exemple : gains du loto...) ;

que la proposition commerciale de Auchan permet un paiement différé, conformément aux délais de paiement des collectivités ;

**Décide** **Article 1<sup>er</sup>**

Un accord est établi entre la commune de Chessy et Auchan pour l'acquisition de cartes cadeaux, avec un délai de paiement conforme aux conditions mentionnées dans la proposition commerciale de Auchan, soit un paiement différé de 30 jours après réception.

### **Article 2**

Le montant total de cette acquisition est fixé à 1 000 €, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241118-DEC\_2024\_170-CC  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

## Décision du maire n° 2024.170

### Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme**, fait à Chessy le 18 novembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241118-DEC\_2024\_170-CC  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024